

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS444/6
4 septembre 2012

(12-4736)

Original: anglais

ARGENTINE – MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION DE MARCHANDISES

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par le Japon

La communication ci-après, datée du 13 août 2012 et adressée par la délégation du Japon à la délégation de l'Argentine, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Je souhaite me référer à la demande de consultations présentée par les États-Unis dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 23 août 2012 sous la cote WT/DS444/1, G/L/995, G/LIC/D/41, G/TRIMS/D/31, G/SG/D43/1 et intitulée "*Argentine – Mesures affectant l'importation de marchandises*". Sur ordre des autorités de mon pays, j'ai l'honneur d'informer les Membres consultants et l'Organe de règlement des différends que le Japon désire être admis à participer à ces consultations, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le Japon a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations car elles portent sur certaines mesures adoptées par l'Argentine auxquelles sont soumis certains produits que le Japon exporte vers l'Argentine et qui sont aussi l'objet de la demande de consultations qu'il a présentée dans l'affaire "*Argentine – Mesures affectant l'importation de marchandises*" (DS445).¹

¹ En 2011, la valeur totale des importations de l'Argentine en provenance du Japon représentait environ 1,42 milliard de dollars EU.